

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
09/09/2025	09/09/2025	Présents à l'ouverture de la séance	= 13
		Votants la présente délibération	= 14

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Rémi METIVIER, Ludivine CHEVALIER

Absente excusée : Claudette GARNIER (pouvoir donné à Dominique LELOUP)

Absent non excusé : Rénald FRAIPONT

Secrétaire de séance : Madame Suzy DIEUL

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 15.09.2025-5

▪ 5°) Lotissement « Le Chalet » : rétrocession des parties communes et intégration dans le domaine public communal :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de ce lotissement, dont l'aménageur est la Sarl BGBD - FONCIER AMENAGEMENT, sont achevés. L'aménageur demande à rétrocéder à la commune les parties communes relatives uniquement à la voirie, les espaces verts, et l'éclairage public dont la commune est compétente :

Les parcelles concernées sont :

- voirie = parcelle AB 162 d'une contenance totale de 1 141 m²,
- les espaces verts = parcelles AB 160 : 74 m² et N° AB 161 : 53 m², soit 127 m².

sont exclus le poste de relèvement des eaux usées se trouvant sur la parcelle AB 160, ainsi que les réseaux de collecte d'eaux pluviales, d'eaux usées qui relèvent de la compétence communautaire, cycle de l'eau.

afin de les intégrer dans le domaine public communal.

La vente aura lieu moyennant la charge pour la Commune de LOUPLANDE d'intégrer ces parcelles dans son domaine public communal. Les frais d'actes notariés sont à la charge des vendeurs. Le prix de cession est fixé à 1 euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la rétrocession au prix de cession fixé à 1€ symbolique, des parcelles :
 - . section AB N° 162 d'une contenance de 1 141 m², 151 mètres linéaires correspondant à la voirie
 - . section AB N° 160 d'une contenance de 74 m (espaces verts) *sont exclus le poste de relèvement des eaux usées se trouvant sur la parcelle AB 160, ainsi que les réseaux de collecte d'eaux pluviales, d'eaux usées qui relèvent de la compétence communautaire, cycle de l'eau.*
 - . section AB N° 161 d'une contenance de 53 m² correspondant aux espaces verts

La vente aura lieu moyennant la charge pour la Commune de LOUPLANDE d'intégrer ces parcelles dans son domaine public communal. Tous les frais, dont les actes notariés seront à la charge du demandeur, la Société Foncier Aménagement Sarl BGBD Aménagement.

- de classer la voirie du Lotissement « Le Chalet » dans le domaine public communal pour 151 ml,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à engager la procédure et à signer les actes authentiques à l'étude des Notaires RNC à Allonnes,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer l'acte de rétrocession ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de l'affichage en lieu public le 22 septembre 2025

pour copie conforme
Louplande, le 22 septembre 2025
Suivent les signatures au registre
Le Maire,

